



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : BAUIC/VM

Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale relative à l'exploitation par l'EARL ELEVAGE LE PIN d'un élevage porcin à l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT

Le préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre Ier, et son titre 1er du livre V ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L.511-2 et la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;
- VU la décision d'exécution du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil, pour l'activité d'élevage intensif de volailles ou de porcs ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne - Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 enregistrant les installations de l'EARL ELEVAGE LE PIN pour l'exploitation d'un élevage de 1 712 animaux-équivalents porcs (808 porcelets en post-sevrage et 1 550 porcs charcutiers), au lieu-dit « Le Pin » - 1202 route d'Illiat sur le territoire de la commune de L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2025 portant décision de la dispense d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande présentée par l'EARL ELEVAGE LE PIN pour l'extension de son élevage porcin ;

- VU le dossier de demande d'autorisation environnementale du 20 octobre 2025 présentée par Monsieur Clément NUGUET, gérant de l'EARL ELEVAGE LE PIN, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Pin » - 1202 route d'Illiat sur le territoire de la commune de L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT (01400), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter à la même adresse un élevage porcin de type post-sevrage-engraissement de 2 918 porcs charcutiers et 1 000 porcelets (200 animaux-équivalents porcs) et notamment les propositions faites par l'exploitant en application du dernier alinéa de l'article R.181-13 du code de l'environnement ;
- VU les compléments apportés par le pétitionnaire à cette demande, en date des 7 et 14 novembre 2025 ;
- VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés en application des articles R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement ;
- VU la décision en date du 13 novembre 2025 de la présidente du tribunal administratif de LYON, portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- VU l'avis préfectoral en date du 1er décembre 2025 ordonnant l'ouverture de la consultation du public par voie électronique pour une durée de trois mois, du 6 janvier 2026 à 9H00 au 7 avril 2026 à 17H00 inclus sur le territoire de la commune de L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT ;
- VU la mise en place par l'exploitant d'un registre d'enquête entièrement dématérialisé sur la plateforme « démocratie-active.fr » avec le lien pour accéder au dossier et registre dématérialisés ;
- VU la consultation du public qui s'est déroulée du 6 janvier 2026 à 9H00 au 7 avril 2026 à 17H00 inclus ;
- VU l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis de consultation du public du 19 décembre 2025 au 7 avril 2026 par le pétitionnaire sur les lieux du projet ;
- VU l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis de consultation du public du 19 décembre 2025 au 7 avril 2026 dans les communes de L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, CHATILLON-SUR-CHALARONNE, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, ILLIAT, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE et SULIGNAT ;
- VU l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet des services de l'État dans l'Ain de l'avis de consultation du public, ainsi que du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, CHATILLON-SUR-CHALARONNE, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE et SULIGNAT ;
- Vu l'absence d'avis émis par les conseils municipaux des communes de ILLIAT, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE et SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, ainsi que de la communauté de communes de la DOMBES ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 avril 2026 ;
- VU la transmission de la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses du pétitionnaire, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- VU le rapport et les propositions en date du 2 juin 2026 de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa réunion du 6 juillet 2026 ;
- VU le projet d'arrêté d'autorisation environnementale porté à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observations formulées par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le pétitionnaire relève de la procédure d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.181-3 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant tiennent compte des résultats des consultations menées en application des articles R.181-18 à R.181-32, des observations des collectivités territoriales intéressées par le projet et des services déconcentrés et établissements publics de l'État, et sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que les consultations effectuées ont mis en évidence la nécessité de faire évoluer le plan d'épandage des effluents de l'élevage porcin et que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par le pétitionnaire ou édictées par le présent arrêté sont compatibles avec les prescriptions d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

TITRE 1 PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.1.1 EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

L'EARL ELEVAGE LE PIN (SIRET n° 480 997 261 000 15), dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Pin » - 1202 route d'Illiat – 01400 L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à l'adresse susmentionnée sur le territoire de la commune de L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT (coordonnées Lambert 93 X = 848324 et Y = 6565151), les installations détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 1.1.2 MODIFICATION DES ACTES ANTÉRIEURS

L'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 9 septembre 2019 à l'EARL ELEVAGE LE PIN est abrogé.

ARTICLE 1.1.3 ÉLEVAGE RELEVANT DE LA DIRECTIVE IED

Au sens de l'article R.515-61 du code de l'environnement, la rubrique IED principale est la rubrique 3660 relative aux « élevages intensifs », et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles relatives au BREF « élevages intensifs de volailles ou de porcs ».

L'installation est réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleurs techniques disponibles (MTD) économiquement acceptables, et en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Classement (*)
3660-b	Elevage intensif de porcs : b – Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	2 918 porcs charcutiers	A
2102-2	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : 2- 50 à 450 animaux-équivalents	200 AE 1 000 porcelets	D

(*) **A** : Autorisation, **D** : Déclaration.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

ARTICLE 1.2.2 SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, section et parcelles suivantes :

Commune	Section et parcelles	Lieu-dit
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Section ZB - n° 79 et 80	Le Pin

ARTICLE 1.2.3 CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

Les installations permettent d'accueillir 2 918 porcs charcutiers et 1 000 porcelets en post-sevrage, répartis dans cinq bâtiments :

Bâtiments	Surface (m²)	Stade	Effectifs	Places	Ventilation	Type de logement	Effluent produit
BATI 1	655	PC	658	7 salles de 6 cases de 12 places + 2 cases de 11 places	Dynamique	Caillebotis intégral Soupe	Lisier
BATI 2	167	PS	576	4 salles de 8 cases de 18 places	Dynamique	Caillebotis intégral Aliment sec	
BATI 3	276	PS	424	1 salle de 144 places (8 cases de 18) 1 salle de 280 places (8 cases de 35)	Dynamique	Caillebotis intégral Aliment sec	
BATI 4	996	PC	892	4 salles de 11 cases de 19 places + 1 case de 14 places	Dynamique centralisée Laveur d'air	Caillebotis intégral Soupe	
BATI 5	1555	PC	1 368	6 salles de 216 places 1 salle de 72 places Quai embarquement: 2 salles de 100 places	Dynamique centralisée Laveur d'air Cooling en pignon	Caillebotis intégral Faîtage de toiture translucide Soupe	

PC : porcs charcutiers ; PS : porcelets post-sevrage ; AE : animaux-équivalents

Annexes et autres équipements :

Le site comprend également :

- 1 bâtiment de stockage « B1 » issu de l'ancien bâtiment bovin désaffecté et non réhabilité ;
- 2 hangars (H1 et H2) pour le stockage de matériel lié à l'activité d'élevage et à la gestion des cultures ;
- 1 bâtiment abritant la fabrique d'aliments à la ferme (FAF), un ensemble de silos et cuves pour les différents aliments, un local technique, un groupe électrogène et un sas sanitaire ;
- 1 fosse extérieure aérienne pour le stockage du lisier (STO2) couverte à l'aide d'une couverture type Nénufar permettant la récupération passive du biogaz pour le chauffage du post-sevrage ;
- 1 chaudière bigaz (biogaz/propane) et une cuve de propane (1,75 t) ;
- 19 silos et cuves pour le stockage des différents aliments :
 - 2 cuves inox dont une réfrigérée pour le stockage du lactosérum,
 - 1 silo tour pour le stockage de maïs humide,
 - 1 silo couloir pour le stockage de céréales avec une couverture équipée de panneaux photovoltaïques,
 - 2 silos tours acier pour le stockage de céréales,
 - 4 silos pour l'aliment post-sevrage dont 2 non utilisés (S3 et S4),
 - 5 silos toile pour le stockage de farine,
 - 4 silos cellule en tôle ;
- 1 groupe électrogène de secours et 1 cuve à double paroi de 300 l de fuel (hangar FAF) ;
- 1 cuve de GNR de 5 000 l à double paroi destinée aux véhicules de l'installation (entre le silo S7 et hangar H1) ;
- 1 aire d'équarrissage constituée d'un local fermé et réfrigéré, équipée d'un bac étanche situé à l'extrémité du hangar H2 ;
- 1 réserve incendie de 360 m³ ;
- 1 réserve d'eaux pluviales de 120 m³ ;
- 1 module préfabriqué aménagé en bureau.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.

En tout état de cause, ils respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant trois années consécutives, sauf cas de force majeure.

CHAPITRE 1.5 CESSATION D'ACTIVITÉ

ARTICLE 1.5.1 CESSATION D'ACTIVITÉ ET REMISE EN ÉTAT

En cas de cessation d'activité, l'exploitant respecte les dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement.

L'exploitant restitue le site dans un état conforme à sa destination d'origine d'usage agricole.

CHAPITRE 1.6 RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

Dates	Textes
27/12/2013	Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
27/12/2013	Arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111.
31/01/2008	Arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets.

TITRE 2 GESTION DE L'INSTALLATION

CHAPITRE 2.1 CONDUITE DE L'ÉLEVAGE

L'élevage de type post-sevrage-engraisseur recevra toutes les trois semaines 430 porcelets de 8 kg qui sont placés dans les bâtiments de post-sevrage (BATI 2 et BATI 3) pendant 42 jours pour atteindre un poids moyen de 25 kg avant d'être transférés dans les bâtiments d'engraissement (BATI 1, BATI 4 et BATI 5) durant quatre mois pour être engraisés jusqu'à 120 kg. L'alimentation en engraissement est une alimentation de type multiphase sur la base d'une ration en soupe complétée de lactosérum.

CHAPITRE 2.2 RESPECT DES MTD

Au sens de l'article R. 515-61 du code de l'environnement, la rubrique principale et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale qui s'appliquent à l'exploitation sont les suivantes :

Désignation des installations	Rubrique de la nomenclature des ICPE	Activité spécifiée à l'annexe I de la Directive 2010/75/UE dite IED	Conclusions sur les meilleures techniques disponibles
Elevage intensif de volailles ou de porcs : b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	3660	6.6 a) b) c)	Décision d'exécution du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;

L'installation est réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles (MTD) économiquement acceptables, et en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

TITRE 3 PRÉVENTION DES RISQUES

CHAPITRE 3.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences.

CHAPITRE 3.2 PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ARTICLE 3.2.1 ACCESSIBILITÉ AU SITE

Le site est accessible au sud par trois entrées situées route d'Illiat :

- une entrée coté habitation d'environ 4,5 m permettant d'accéder par le coté Ouest et jusqu'à la réserve incendie au nord ouest ;
- deux portails coulissants d'environ 10 mètres permettant l'accès jusqu'à la face avant du dernier bâtiment (BATI 5) au nord.

ARTICLE 3.2.2 PROTECTION EN ZONE ATEX

L'exploitant identifie sur le plan des zones à risques la présence des zones ATEX de type 2 que représentent le ciel gazeux de la couverture de la fosse STO2, l'espace autour du surpresseur situé dans la chaufferie et l'intérieur des canalisations biogaz.

Une signalétique spécifique « Zone ATEX » est apposée en bord de la fosse et à l'entrée de la chaufferie.

L'accès à ces zones est limité : la fosse est grillagée et la chaufferie est fermée mais ventilée.

Les équipements de sécurité suivants sont également disponibles en permanence :

- un kit de sécurité contenant un analyseur de qualité de gaz mesurant CH4, CO2, O2 et H2S,
- un détecteur portatif spécifique d'H2S,
- un gilet de sauvetage,

- un treuil associé à une potence pour accéder et assurer en toute sécurité les opérations de maintenance sur la couverture.

L'exploitant et son personnel doivent être en possession d'une attestation de formation à la sécurité en zone ATEX.

L'installation présente un système automatisé de contrôle du niveau de gaz produit et stocké ainsi que sa valorisation.

ARTICLE 3.2.3 PROTECTION EXTERNE

Les prescriptions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sont complétées par les prescriptions suivantes :

"Les besoins en eau sont estimés à 166 m³/h pendant 2 heures soit 332 m³.

L'installation dispose d'une réserve souple de 360 m³.

Cette réserve doit être validée et réceptionnée par le SDIS dans les six mois suivant la notification du présent arrêté ».

CHAPITRE 3.3 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

ARTICLE 3.3.1 RÈGLES DE GESTION DES STOCKAGES EN RÉTENTION

Une cuve aérienne double paroi de 5 000 l de GNR pour le fonctionnement des engins agricole de l'exploitation est placée sur une aire bétonnée entre le bâtiment H1 et le silo S7.

Une cuve double paroi de 300 l de fuel dédié au groupe électrogène est situé dans le bâtiment de la FAF dont le sol est bétonné.

Les produits de nettoyage et désinfection sont stockés sur des bacs de rétention correctement dimensionnés dans les locaux techniques du bâtiment de la FAF.

TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE 4.1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

ARTICLE 4.1.1 ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

L'alimentation en eau du site est apportée par deux sources :

- le réseau AEP de la commune en utilisation majoritaire pour les besoins de l'élevage des animaux et pour les usages spécifiques des locaux du personnel de l'élevage ;
- la récupération et recyclage de l'eau de pluie issue des toitures (BATI 5 et B1) en substitution des eaux du réseau pour en priorité le fonctionnement des laveurs d'air et dans la mesure du possible pour le nettoyage des locaux.

En cas de rupture d'approvisionnement en eaux pluviales à partir de la réserve de 120 m³ notamment en période estivale, le réseau AEP pourra être utilisé en secours.

Un compteur volumétrique permet d'enregistrer mensuellement les consommations d'eau.

Les bâtiments BATI 5 et BATI 4 sont équipés chacun d'un compteur séparatif afin de mesurer les consommations propres à chaque bâtiment et détecter toute fuite éventuelle.

Les consommations d'eau spécifiques des laveurs d'air sont également enregistrées hebdomadairement afin de s'assurer de leur bon fonctionnement (MTD28).

ARTICLE 4.1.2 PROTECTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DES MILIEUX DE PRÉLÈVEMENT

Les deux réseaux d'approvisionnement en eau sont munis chacun d'un système de disconnection pour éviter tout risque de pollution croisée entre le réseau de l'élevage et le réseau d'eau public.

Les disconnecteurs sont vérifiés annuellement.

CHAPITRE 4.2 EAUX USÉES

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes, et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées, sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduelles ou des effluents.

Les eaux de lavage sont collectées dans les préfosse avant d'être dirigées vers la fosse STO2.

Les eaux des sanitaires du bâtiment BATI 4 sont collectées dans la fosse STO1 avant d'être pompées et dirigées vers la fosse STO2.

CHAPITRE 4.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales non polluées sont séparées des eaux résiduelles et des effluents d'élevage, et peuvent être évacuées vers le milieu naturel ou vers un réseau particulier.

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Les eaux pluviales des toitures du bâtiment BATI 5 et B1 sont collectées et dirigées vers la réserve de 120 m³, située le long du bâtiment BATI 5 coté Est, pour être filtrées et recyclées pour le fonctionnement des laveurs d'air et le nettoyage des salles.

L'eau de la réserve d'eau est stockée en fosse béton enterrée et couverte non exposée directement au rayonnement solaire. En période estivale, la température de l'eau est contrôlée. En cas de dépassement des 20°C, l'exploitant réalise un prélèvement pour analyse afin de s'assurer de l'absence de légionelles. L'exploitant prend les dispositions nécessaires en cas de présence.

CHAPITRE 4.4 GESTION DES EFFLUENTS

ARTICLE 4.4.1 IDENTIFICATION DES EFFLUENTS OU DÉJECTIONS

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents ou déjections suivantes :

- Les effluents d'élevage :

Type d'effluents ou de déjections	Volume ou masse produit annuellement	Valeur agronomique unité/m ³		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
LISIER	5 261 m ³ /an	4,24	2,38	2,69

ARTICLE 4.4.2 GESTION DES EFFLUENTS

Article 4.4.2.1 Ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

L'exploitant dispose d'une capacité de stockage de 7 020 m³ pour une période de stockage de 16 mois.

Bâtiment	Ouvrages de stockage	Type d'ouvrages	Volumes utiles
BATI 1	PF1-1	Préfosse	732 m ³
	PF1-2	Fosse enterrée sous la préfosse PF1-1	1 330 m ³
BATI 2	PF2	Préfosse	218 m ³
BATI 3	PF3	Préfosse	64 m ³
BATI 4	PF4	Préfosse	1 280 m ³
	STO1	Fosse de centralisation Enterrée et couverte	33 m ³
BATI 5	PF5	Préfosse	2 581 m ³
	STO2	Fosse béton ronde Aérienne et couverte avec valorisation du biogaz	784 m ³
Volume total :			7 022 m ³

Les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité efficace. Les nouveaux ouvrages sont dotés de dispositifs de contrôle de l'étanchéité. Les ouvrages de stockage des effluents liquides sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 modifié en 2007, relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.

Une clôture limite l'accès à la fosse STO2 et comporte un panneau indiquant la présence d'une zone ATEX.

Article 4.4.2.2 Réseau d'évacuation

Le bâtiment BATI 1 présente la particularité d'avoir une fosse PF1-2 enterrée couverte située sous la préfosse PF1-1. Les lisiers de la préfosse sont régulièrement évacués dans la fosse PF1-2. Les lisiers sont pompés directement dans cette fosse.

Les lisiers des préfosse des bâtiments BATI 2 (PF2) et BATI 3 (PF3) sont évacués fréquemment vers la fosse STO2.

Les lisiers des préfosse du bâtiment BATI 4 sont collectés au niveau de la fosse STO1 pour être ensuite transférés par pompage dans la STO2.

Les lisiers du bâtiment BATI 5 peuvent être pompés directement dans les préfosse ou dirigés vers la fosse STO2.

La fosse STO2 en centralisant les lisiers des bâtiments BATI 2, BATI 3, BATI 4 et BATI 5 permet un seul point de reprise pour l'ensemble de ces bâtiments.

Article 4.4.2.3 Production de biométhane

Les évacuations fréquentes des lisiers vers la fosse STO2 permettent un apport régulier de lisier frais afin de maintenir une production constante de biométhane. Il est utilisé en substitution ou complément du propane alimentant la chaudière pour la production d'eau chaude et le chauffage des bâtiments de post-sevrage.

TITRE 5 LES ÉPANDAGES

CHAPITRE 5.1 MODALITÉS DE L'ÉPANDAGE

ARTICLE 5.1.1 ORIGINE DES EFFLUENTS À ÉPANDRE

Les effluents à épandre sont constitués exclusivement des lisiers de porcs de l'établissement. Le volume annuel à épandre est évalué à 5 261 m³.

ARTICLE 5.1.2 PARTICULARITÉS ET DÉLAI D'ENFOUISSEMENT

Aucun épandage n'aura lieu les veilles de week-end et de jours fériés, ni pendant les week-ends et les jours fériés.

Les épandages sur le secteur GN19 sont à éviter les jours de grand vents notamment du sud.

L'épandage des lisiers est réalisé par les repreneurs de lisier partenaires du plan d'épandage à l'aide d'une tonne de 16 000 l équipée d'une rampe à pendillards.

Les épandages sur les terres propres à l'EARL ELEVAGE LE PIN sont réalisés à l'aide d'un automoteur de 16 000 l avec épandage en pendillards avec rampe à sabots ou enfouisseurs.

L'enfouissement des lisiers est réalisé dans les 4 à 12 heures pour les épandages sur sol nu précédant la mise en culture des parcelles.

ARTICLE 5.1.3 PLAN D'ÉPANDAGE

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. L'épandage est réalisé conformément au plan établi en mai 2025.

Il concerne une surface de 743 ha 88 de SAU et 516 ha 79 de SPE.

L'épandage est réalisé sur des terres propres à l'exploitation ainsi que sur des terres mises à disposition (voir la liste des parcelles en annexe 1 du présent arrêté) sur les communes suivantes : L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAT, CHATILLON-SUR-CHALARONNE, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, ILLIAT, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE et SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE.

TITRE 6 PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES

CHAPITRE 6.1 ÉTUDE DE BRUIT

Une étude sonore est réalisée dans les deux ans suivant la réalisation du projet afin de s'assurer que le niveau de bruit maximum en limite de propriété est respecté.

Les résultats et les mesures correctives éventuelles mises en place sont enregistrés dans le plan de gestion du bruit.

TITRE 7 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – PUBLICITÉ – EXÉCUTION

ARTICLE 71.1 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Les recours formés à l'encontre de cet arrêté sont soumis au régime contentieux prévu à l'article R.311-5 du code de justice administrative.

Il peut être déféré auprès de la cour administrative d'appel de Lyon, compétente en premier et dernier ressort, – 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou via l'application de Télérecours citoyens accessible à l'adresse « www.telerecours.fr » :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement (pour les autorisations environnementales) et aux articles L.511-1 et L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ou de l'affichage en mairie de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de M. le préfet de l'Ain – 45 avenue Alsace Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex) ou hiérarchique (auprès du ministère de l'intérieur) dans le délai de deux mois. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

Ce recours ne proroge pas les délais mentionnés au 1° et 2° susmentionnés.

En application de l'article R.77-16-1 du code de justice administrative, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

ARTICLE 71.2 PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de l'arrêté préfectoral est déposée à la mairie de L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT pour y être consultée ;
- Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire au préfet ;
- L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 71.3 EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au gérant de l'EARL ELEVAGE LE PIN – 1202 Route d'Illiat – 01400 L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT ;

• et dont copie sera adressée :

- à la maire de L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT,
- aux maires de CHATILLON-SUR-CHALARONNE, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, ILLIAT, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, et SULIGNAT,
- à la présidente de la communauté de commune de la Dombes,
- à la directrice départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain,
- au directeur départemental de la protection des populations de l'Ain – Inspection des installations classées,
- à Monsieur Dominique REPIQUET – commissaire-enquêteur titulaire,
- à Monsieur Bernard PAVIER – commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 JUL. 2026

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET

Annexe 1 : Liste des parcelles d'épandage - EARL ELEVAGE LE PIN

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Parcelles non sorties à ce jour

Périmètre d'épandage : PE EARL ELEVAGE LE PIN

Produit d'épandage : Produit LEPIN

Unité de production : EARL ELEVAGE LE PIN

Exploitation agricole : EARL ELEVAGE LE PIN

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv *	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs sous contrainte	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				151,11		142,77	9,19	133,58	8,38			
ELP 1-1	1	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0622, OA 0892, ZB 0002, ZB 0003, ZB 0059, ZB 0060, ZB 0068, ZB 0069, ZB 0080, ZB 0081	4,68		4,68	0,05	4,63	0,00	Isolement de tiers		
ELP 1-2	1	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0622, OA 0892, ZB 0002, ZB 0003, ZB 0059, ZB 0060, ZB 0068, ZB 0069, ZB 0080, ZB 0081	3,72		3,72	0,00	3,72	0,00			
ELP 1-4	1	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0622, OA 0892, ZB 0002, ZB 0003, ZB 0059, ZB 0060, ZB 0068, ZB 0069, ZB 0080, ZB 0081	0,03		0,02	0,02	0,00	0,01	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
ELP 1-8	1	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0622, OA 0892, ZB 0002, ZB 0003, ZB 0059, ZB 0060, ZB 0068, ZB 0069, ZB 0080, ZB 0081	9,51		9,49	0,37	9,12	0,02	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
ELP 10-1	10	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0009	0,87		0,65	0,01	0,64	0,22	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau	
ELP 11-1	11	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0005, ZH 0118, ZH 0119, ZH 0135	4,34		4,14	1,57	2,57	0,20	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers	
ELP 11-2	11	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0005, ZH 0118, ZH 0119, ZH 0135	4,34		4,28	0,62	3,66	0,06	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
ELP 11-3	11	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0005, ZH 0118, ZH 0119, ZH 0135	0,07		0,04	0,04	0,00	0,03	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
ELP 11-4	11	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0005, ZH 0118, ZH 0119, ZH 0135	0,04		0,02	0,02	0,00	0,02	Isolement de tiers	Isolement de tiers	

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv*	Surface éparable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs sous contrainte	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				151,11		142,77	9,19	133,58	8,38			
ELP 12-1	12	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZC 0008	0,87		0,83	0,53	0,30	0,04	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
ELP 13-1	13	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0025, ZH 0026, ZH 0142, ZH 0143	4,14		2,74	0,01	2,73	1,40	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers	
ELP 13-2	13	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0025, ZH 0026, ZH 0142, ZH 0143	6,89		6,11	0,31	5,80	0,78	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers	
ELP 14-1	14	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0017, ZH 0018, ZH 0026, ZH 0028, ZH 0142, ZH 0143, ZH 0168, ZH 0195, ZH 0196	6,69		6,69	0,00	6,69	0,00			
ELP 14-3	14	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0017, ZH 0018, ZH 0026, ZH 0028, ZH 0142, ZH 0143, ZH 0168, ZH 0195, ZH 0196	6,63		6,63	0,21	6,42	0,00	Isolement de tiers		
ELP 14-5	14	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0017, ZH 0018, ZH 0026, ZH 0028, ZH 0142, ZH 0143, ZH 0168, ZH 0195, ZH 0196	6,27		3,83	0,74	3,09	2,45	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers	
ELP 15-1	15	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZM 0019, ZM 0020	1,23		0,36	0,10	0,26	0,87	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau	
ELP 16-1	16	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	0B 0247, ZH 0014, ZH 0015, ZH 0016	2,66		2,66	0,00	2,66	0,00			
ELP 17-1	17	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZM 0046, ZM 0047, ZM 0048, ZM 0049	9,17		8,54	0,00	8,54	0,63		Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	
ELP 17-2	17	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZM 0046, ZM 0047, ZM 0048, ZM 0049	0,16		0,00	0,00	0,00	0,16		Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	
ELP 18-1	18	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZM 0004, ZM 0005, ZM 0103, ZM 0105, ZM 0106, ZM 0124	0,12		0,10	0,10	0,00	0,02	Isolement de tiers	Isolement de tiers	

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv*	Surface éparable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				151,11		142,77	9,19	133,58	8,38			
ELP 18-3	18	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZM 0004, ZM 0005, ZM 0103, ZM 0105, ZM 0106, ZM 0124	6,06		6,04	1,60	4,44	0,03	Isolement de tiers		
ELP 2-1	2	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0069, OA 0072, OA 0074, OA 0075, OA 0078, OA 0079, OA 0081, OA 0082, OA 0083, OA 0084, OA 0085, OA 0086, ZB 0073, ZB 0074, ZB 0076	1,02		1,02	0,00	1,02	0,00			
ELP 2-2	2	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0069, OA 0072, OA 0074, OA 0075, OA 0078, OA 0079, OA 0081, OA 0082, OA 0083, OA 0084, OA 0085, OA 0086, ZB 0073, ZB 0074, ZB 0076	1,67		1,67	0,00	1,67	0,00			
ELP 2-3	2	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0069, OA 0072, OA 0074, OA 0075, OA 0078, OA 0079, OA 0081, OA 0082, OA 0083, OA 0084, OA 0085, OA 0086, ZB 0073, ZB 0074, ZB 0076	2,19		2,19	0,00	2,19	0,00			
ELP 2-4	2	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0069, OA 0072, OA 0074, OA 0075, OA 0078, OA 0079, OA 0081, OA 0082, OA 0083, OA 0084, OA 0085, OA 0086, ZB 0073, ZB 0074, ZB 0076	0,26		0,26	0,00	0,26	0,00			
ELP 2-5	2	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0069, OA 0072, OA 0074, OA 0075, OA 0078, OA 0079, OA 0081, OA 0082, OA 0083, OA 0084, OA 0085, OA 0086, ZB 0073, ZB 0074, ZB 0076	0,10		0,09	0,05	0,04	0,02	Isolement de tiers	Isolement de tiers	

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				151,11	142,77	9,19	133,58	8,38			
ELP 2-7	2	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	OA 0069, OA 0072, OA 0074, OA 0075, OA 0078, OA 0079, OA 0081, OA 0082, OA 0083, OA 0084, OA 0085, OA 0086, ZB 0073, ZB 0074, ZB 0076	10,18	10,15	1,06	9,09	0,03	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
ELP 21-3	21	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZM 0040, ZM 0041	0,11	0,00	0,00	0,00	0,11	Isolement de cours d'eau	Isolement de cours d'eau	
ELP 21-4	21	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZM 0040, ZM 0041	2,12	1,57	0,00	1,57	0,55	Isolement de cours d'eau	Isolement de cours d'eau	
ELP 22	22	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZB 0011, ZB 0012	5,33	5,33	0,00	5,33	0,00			
ELP 3-1	3	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZA 0021, ZA 0022, ZA 0023, ZA 0024, ZA 0069, ZA 0072	5,66	5,65	0,29	5,36	0,01	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
ELP 3-2	3	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZA 0021, ZA 0022, ZA 0023, ZA 0024, ZA 0069, ZA 0072	3,57	3,57	0,00	3,57	0,00			
ELP 3-3	3	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZA 0021, ZA 0022, ZA 0023, ZA 0024, ZA 0069, ZA 0072	0,25	0,25	0,00	0,25	0,00			
ELP 3-4	3	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZA 0021, ZA 0022, ZA 0023, ZA 0024, ZA 0069, ZA 0072	0,12	0,12	0,00	0,12	0,00			
ELP 4-1	4	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZB 0011, ZB 0064	1,31	1,31	0,00	1,31	0,00			
ELP 4-2	4	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZB 0011, ZB 0064	1,24	1,24	0,00	1,24	0,00			
ELP 4-3	4	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZB 0011, ZB 0064	0,34	0,34	0,00	0,34	0,00			
ELP 4-4	4	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZB 0011, ZB 0064	1,18	1,13	0,27	0,86	0,05	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
ELP 5-2	5	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	OA 0108, OA 0112, OA 0117, OA 0123, ZB 0012, ZB 0049, ZB 0061	2,29	2,29	0,00	2,29	0,00			

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv*	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				151,11		142,77	9,19	133,58	8,38		
ELP 5-3	5	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0108, OA 0112, OA 0117, OA 0123, ZB 0012, ZB 0049, ZB 0061	6,27		6,27	0,56	5,71	0,00	Isolement de tiers	
ELP 5-6	5	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0108, OA 0112, OA 0117, OA 0123, ZB 0012, ZB 0049, ZB 0061	1,74		1,22	0,00	1,22	0,52	Isolement de cours d'eau	
ELP 6-1	6	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0908, ZB 0014, ZB 0015, ZB 0016, ZB 0017	2,62		2,62	0,00	2,62	0,00		
ELP 6-2	6	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0908, ZB 0014, ZB 0015, ZB 0016, ZB 0017	8,27		8,25	0,00	8,25	0,02	Isolement de cours d'eau	
ELP 6-3	6	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0908, ZB 0014, ZB 0015, ZB 0016, ZB 0017	0,10		0,10	0,00	0,10	0,00		
ELP 6-4	6	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0908, ZB 0014, ZB 0015, ZB 0016, ZB 0017	0,28		0,22	0,00	0,22	0,06	Isolement de cours d'eau	
ELP 7-3	7	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZA 0021, ZC 0001, ZC 0063, ZC 0073, ZC 0074, ZC 0087	10,36		10,34	0,24	10,10	0,03	Isolement de tiers	
ELP 8-1	8	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZB 0020	0,68		0,68	0,00	0,68	0,00		
ELP 9-1	9	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0179, OA 0183, OA 0911, OB 0191, ZB 0021	1,70	0,04	1,70	0,05	1,65	0,00	Isolement de tiers	
ELP 9-2	9	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0179, OA 0183, OA 0911, OB 0191, ZB 0021	1,66	0,04	1,62	0,37	1,25	0,04	Isolement de tiers	
Total :				151,11		142,77	9,19	133,58	8,38		

* ZV : Zone vulnérable

Occupation du sol : TL = Terre labourable - PP = Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 17/07/2024

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Parcelles non sorties à ce jour

Périmètre d'épandage : PE EARL ELEVAGE LE PIN

Unité de production : EARL ELEVAGE LE PIN

Produit d'épandage : Produit LEPIN

Exploitation agricole : EARL FERME PAGNON-CHARRIN

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv *	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régi. - Motifs sous contrainte	Apt. régi. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				99,20		84,17	15,24	68,93	15,01			
PG 1	1	ILLIAT	0A 0704, ZB 0048, ZB 0049, ZB 0051, ZB 0052, ZB 0137	3,56	3,54	3,56	0,00	3,56	0,00			
PG 10	10	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	YC 0122, YC 0123, YC 0125, YC 0126, YC 0127, YC 0128	3,05	3,05	3,05	0,00	3,05	0,00			
PG 11	11	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	ZE 0042, ZE 0044, ZE 0111, ZE 0112	6,16	6,16	5,72	1,73	3,99	0,43	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
PG 12	12	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	ZI 0021, ZI 0070, ZI 0071, ZI 0082, ZI 0091	4,79	4,79	4,32	1,81	2,51	0,46	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
PG 13	13	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	ZH 0049, ZH 0050	1,02	1,02	1,02	0,00	1,02	0,00			
PG 14	14	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	ZE 0002, ZE 0003	0,95	0,95	0,95	0,00	0,95	0,00			
PG 15	15	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	OD 0862	1,66	1,66	0,90	0,00	0,90	0,76	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau		
PG 16	16	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	OD 0313, OD 0314, OD 0315, OD 0316, OD 0317, OD 0318	4,36	4,36	4,36	0,29	4,07	0,00	Isolement de tiers		
PG 17	17	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	ZE 0053, ZE 0054, ZE 0057	1,88	1,88	1,88	0,00	1,88	0,00			
PG 18	18	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	OA 1012, OA 1019	1,17	1,17	1,17	0,00	1,17	0,00			
PG 19	19	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	OA 0277, OA 0281, OA 0284, OA 0285, OA 0290, OA 0299, OA 1023, OA 1027	8,07	8,07	8,07	0,00	8,07	0,00			

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv*	Surface éparable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régi. - Motifs sous contrainte	Apt. régi. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				99,20		84,17	15,24	68,93	15,01			
PG 2	2	ILLIAT	OA 0683, OA 1057, OA 1119	10,66		10,63	0,98	9,65	0,03	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
PG 21	21	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	OA 0305, OA 0307, OA 0859, OA 0882, OA 0883, OA 1031, OA 1032, OA 1036, OA 1039, OA 1040, OA 1081	6,40	6,40	6,14	0,70	5,44	0,26	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
PG 22	22	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	OA 0412, OA 0413, OA 0889, OA 0890, OA 0891, OA 0892	3,54	3,54	2,74	1,10	1,64	0,80	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers	
PG 23	23	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	OB 0508, OB 0509, OB 0511, OB 0512, OB 0514, OB 0516, OB 0517, OB 0527, OB 0528, OB 1018, OB 1020, OB 1022, OB 1024, OB 1025, OB 1026	5,92	5,92	4,90	2,44	2,46	1,02	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
PG 24	24	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	ZB 0001, ZB 0002, ZC 0085, ZC 0086	1,87	1,80	1,87	0,00	1,87	0,00			
PG 25	25	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	OB 0597, OB 0598, OB 0600, OB 0601	0,43	0,42	0,43	0,00	0,43	0,00			
PG 26	26	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	OD 0401, OD 0402, OD 0410, OD 0411, OD 0414, OD 0891	2,93	2,93	0,00	0,00	0,00	2,92	Isolement de cours d'eau	Isolement de cours d'eau	Parcelles en Zone humide
PG 27	27	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	ZD 0021, ZD 0022, ZD 0028, ZD 0029, ZD 0030, ZD 0032, ZD 0063, ZD 0084, ZD 0085, ZD 0090, ZD 0091, ZD 0093, ZD 0094, ZD 0097, ZD 0098	10,50	10,50	9,34	2,29	7,05	1,16	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
PG 28	28	ILLIAT	OD 0150, OD 0151, OD 0152	2,57	2,57	2,57	0,00	2,57	0,00			
PG 29	29	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	ZE 0028, ZE 0036	2,46	2,46	2,09	0,83	1,26	0,37	Isolement de tiers	Isolement de tiers	

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv*	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs sous contrainte	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				99,20		84,17	15,24	68,93	15,01			
PG 3	3	ILLIAT	0A 0740, 0A 1121	1,05		1,00	0,27	0,73	0,05	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
PG 30	30	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	0D 0402, 0D 0403, 0D 0404, 0D 0405, 0D 0406, 0D 0407, 0D 0408, 0D 0409	2,70	2,70	0,00	0,00	0,00	2,70	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau		Parcelles en Zone humide
PG 31	31	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	0D 0400	0,41	0,41	0,00	0,00	0,00	0,41			Parcelles en Zone humide
PG 32	32	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	ZD 0089, ZD 0090	0,58	0,58	0,58	0,20	0,38	0,00	Isolement de tiers		
PG 4	4	ILLIAT	0A 1318	2,87		1,18	0,88	0,30	1,69	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
PG 5	5	ILLIAT	0A 0639, 0A 1010	2,21		1,60	1,32	0,28	0,61	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
PG 6	6	ILLIAT	0B 0213	0,90		0,90	0,00	0,90	0,00			
PG 7	7	ILLIAT	0A 0750, 0A 0751, 0A 0770	0,51		0,39	0,36	0,03	0,13	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
PG 8	8	ILLIAT	0A 0562, 0A 0563, 0A 0568, 0A 0575	1,08		1,08	0,00	1,08	0,00			
PG 9	9	ILLIAT	0A 0848, 0A 0850, 0A 0851, 0A 0852, 0A 0853, 0A 1187, 0A 1188, 0A 1190	2,94		1,73	0,04	1,69	1,21	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers	
Total :				99,20		84,17	15,24	68,93	15,01			

* ZV : Zone vulnérable

Occupation du sol : TL = Terre labourable - PP = Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 17/07/2024

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Parcelles non sorties à ce jour

Produit d'épandage : Produit LEPIN

Exploitation agricole : GAEC de la NICOLLIERE

Périmètre d'épandage : PE EARL ELEPAGE LE PIN

Unité de production : EARL ELEPAGE LE PIN

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv *	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs sous contrainte	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				189,91		148,32	9,59	138,73	41,55			
GN 1	1	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZC 0049, ZC 0072, ZC 0073, ZC 0074, ZC 0090, ZC 0091	27,72		27,70	0,53	27,17	0,02	Isolement de tiers		
GN 10	10	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZK 0056, ZK 0080, ZL 0047	1,79	0,01	1,44	0,40	1,04	0,35	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers	
GN 11	11	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZL 0229	0,92	0,92	0,92	0,59	0,33	0,00	Isolement de tiers		
GN 13	13	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0026, ZH 0143, ZH 0214	3,33		2,66	0,20	2,46	0,67	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers	
GN 14	14	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZM 0028	1,52		1,52	0,11	1,41	0,00	Isolement de tiers		
GN 15	15	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZK 0022, ZK 0023, ZK 0024, ZK 0064	5,24	5,24	5,12	2,09	3,03	0,12	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
GN 17	17	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	AA 0099, AA 0102, AA 0103, AA 0104, AA 0105, ZC 0050, ZC 0051	4,84	2,08	2,77	0,00	2,77	2,05	Isolement de tiers	Exclusion suite à la procédure d'enquête publique	Exclusion suite à la procédure d'enquête publique
GN 19	19	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	AA 0040, AA 0041, AA 0042, AA 0194, ZC 0071, ZC 0072, ZC 0075, ZC 0078, ZC 0080, ZC 0127, ZC 0128, ZC 0153, ZC 0155, ZC 0205, ZC 0207, ZC 0209, ZC 0236, ZC 0237	25,19	3,65	10,94	0,34	10,60	14,26	Isolement de tiers	Exclusion suite à la procédure d'enquête publique	Exclusion suite à la procédure d'enquête publique

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv*	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs sous contrainte	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				189,91		148,32	9,59	138,73	41,55			
GN 2	2	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZA 0024, ZA 0025, ZA 0027, ZA 0079	12,13		12,13	0,30	11,83	0,00	Isolement de tiers		
GN 20	20	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	ZD 0014, ZD 0015, ZD 0016, ZD 0017, ZD 0018	3,55	3,55	0,00	0,00	0,00	3,56		Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	Parcelles en Zone humide
GN 21	21	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	ZD 0031, ZD 0118, ZD 0119	3,30	3,30	0,00	0,00	0,00	3,30		Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	Parcelles en Zone humide
GN 22	22	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZH 0003, ZH 0004, ZH 0005, ZH 0135	7,78		7,78	0,01	7,77	0,00	Isolement de tiers		
GN 23	23	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	ZD 0021, ZD 0022, ZD 0023, ZD 0024, ZD 0031	6,90		0,00	0,00	0,00	6,90		Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	Parcelles en Zone humide
GN 24	24	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	ZA 0006, ZA 0007, ZA 0014	1,65		0,00	0,00	0,00	1,65	Isolement de tiers		Exclusion suite à la procédure d'enquête publique
GN 25	25	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	ZA 0019, ZA 0036, ZA 0037, ZA 0038	2,70		1,89	0,00	1,89	0,80		Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	
GN 29	29	SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE	0B 0541, 0B 0542	0,91	0,91	0,91	0,00	0,91	0,00			
GN 3	3	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZA 0030, ZA 0057, ZA 0067	9,71		8,07	0,66	7,41	1,63	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	
GN 30	30	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	0A 0716, ZN 0005, ZN 0033, ZN 0037	1,38		0,48	0,26	0,22	0,89	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers	
GN 4	4	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	0A 0739, 0A 1020, ZA 0030, ZA 0031	2,94		1,28	0,00	1,28	1,66		Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	

Parcelle	N° îlot	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv*	Surface éparable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régi. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				189,91		148,32	9,59	138,73	41,55		
GN 5	5	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	0A 0906, ZN 0010, ZN 0026, ZN 0043, ZN 0047, ZN 0065, ZN 0066, ZN 0069, ZN 0070, ZN 0071, ZN 0072, ZN 0073, ZN 0086, ZN 0087, ZN 0091, ZN 0092, ZN 0093	40,48		38,67	1,22	37,45	1,81	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers	
GN 6	6	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	0A 0729, ZN 0001, ZN 0004, ZN 0032, ZN 0035	3,76		1,98	0,37	1,61	1,78	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers	
GN 7	7	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0032	2,07		2,02	0,78	1,24	0,05	Isolement de tiers	
GN 8	8	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZM 0029, ZM 0030, ZM 0032	5,23		5,22	0,04	5,18	0,00	Isolement de tiers	
GN 9	9	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZI 0013, ZI 0039, ZI 0046, ZI 0047, ZI 0061	14,87	14,87	14,82	1,69	13,13	0,05	Isolement de tiers	
Total :				189,91		148,32	9,59	138,73	41,55		

* ZV : Zone vulnérable

Occupation du sol : TL = Terre labourable - PP = Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 17/07/2024

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Parcelles non sorties à ce jour
Produit d'épandage : Produit LEPIN
Exploitation agricole : GAEC DU MOLESON

Périmètre d'épandage : PE EARL ELEVAGE LE PIN
Unité de production : EARL ELEVAGE LE PIN

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv*	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				173,84		157,84	21,59	136,25	16,04		
GM 1	1	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZB 0001, ZB 0059	0,47		0,47	0,00	0,47	0,00		
GM 10-1	10	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	0A 0906, ZN 0022, ZN 0023, ZN 0066	8,60		7,18	0,00	7,18	1,42	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	
GM 10-2	10	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	0A 0906, ZN 0022, ZN 0023, ZN 0066	0,24		0,00	0,00	0,00	0,24	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	
GM 10-3	10	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	0A 0906, ZN 0022, ZN 0023, ZN 0066	3,26		3,21	0,00	3,21	0,05	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	
GM 10-4	10	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	0A 0906, ZN 0022, ZN 0023, ZN 0066	0,06		0,06	0,00	0,06	0,00		
GM 13	13	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZE 0001, ZE 0002, ZE 0004, ZE 0005, ZE 0116, ZE 0117, ZE 0118	6,99		4,39	0,70	3,69	2,60	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers	
GM 14	14	ILLIAT	OC 0105, OC 0106, OC 0292, OC 0293, OC 0294, OC 0295, OC 0298	1,67		1,61	0,00	1,61	0,07	Isolement de cours d'eau	
GM 15-1	15	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZB 0054	2,76		2,31	0,59	1,72	0,45	Isolement de tiers	
GM 15-2	15	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZB 0054	0,04		0,00	0,00	0,00	0,04	Isolement de tiers	
GM 15-3	15	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZB 0054	0,08		0,08	0,00	0,08	0,00		

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv*	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :		CLÉMENCIAIAT		173,84		157,84	21,59	136,25	16,04			
GM 16	16	ILLIAT	OC 0098, OC 0296	0,74		0,19	0,00	0,19	0,55			
GM 17-1	17	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0214	2,40		1,53	1,01	0,52	0,87			
GM 17-2	17	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZH 0214	0,09		0,02	0,02	0,00	0,08			
GM 18-1	18	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZC 0014, ZC 0076, ZC 0085	2,97		2,85	0,32	2,53	0,12			
GM 18-2	18	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZC 0014, ZC 0076, ZC 0085	0,02		0,00	0,00	0,00	0,02			
GM 19	19	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZC 0014, ZC 0016, ZC 0053, ZC 0054	10,72		10,60	1,29	9,31	0,12			
GM 2-1	2	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0779, ZA 0011, ZA 0016	1,93		1,93	0,00	1,93	0,00			
GM 2-2	2	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0779, ZA 0011, ZA 0016	0,11		0,11	0,00	0,11	0,00			
GM 20-2	20	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZC 0080, ZD 0051, ZD 0052, ZD 0089, ZD 0099	0,02		0,00	0,00	0,00	0,02			
GM 20-4	20	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZC 0080, ZD 0051, ZD 0052, ZD 0089, ZD 0099	0,04		0,03	0,03	0,00	0,01			
GM 20-5	20	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZC 0080, ZD 0051, ZD 0052, ZD 0089, ZD 0099	17,06		16,78	1,11	15,67	0,28			
GM 22-1	22	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZN 0011, ZN 0056, ZN 0059	0,03		0,00	0,00	0,00	0,03			

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv*	Surface épanable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régi. - Motifs sous contrainte	Apt. régi. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				173,84		157,84	21,59	136,25	16,04			
GM 22-2	22	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZN 0011, ZN 0056, ZN 0059	0,20		0,18	0,05	0,13	0,02	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, surfaces en eau, Isolement de tiers	
GM 22-3	22	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZN 0011, ZN 0056, ZN 0059	7,12		6,20	2,02	4,18	0,92	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, surfaces en eau, Isolement de tiers	
GM 23	23	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	OA 0535, ZN 0077, ZN 0078, ZN 0081, ZN 0083	6,16		5,66	1,30	4,36	0,51	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
GM 24-1	24	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZN 0017, ZN 0018, ZN 0019, ZN 0020, ZN 0056, ZN 0059, ZN 0083	0,20		0,18	0,05	0,13	0,01	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, surfaces en eau	
GM 24-2	24	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZN 0017, ZN 0018, ZN 0019, ZN 0020, ZN 0056, ZN 0059, ZN 0083	5,45		5,37	0,19	5,18	0,09	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, surfaces en eau	
GM 26-1	26	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZM 0103, ZM 0122	1,13		0,13	0,13	0,00	1,00	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
GM 26-2	26	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZM 0103, ZM 0122	0,02		0,00	0,00	0,00	0,02		Isolement de tiers	
GM 26-3	26	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZM 0103, ZM 0122	0,01		0,00	0,00	0,00	0,01		Isolement de tiers	
GM 26-4	26	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZM 0103, ZM 0122	0,02		0,00	0,00	0,00	0,02		Isolement de tiers	
GM 27	27	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	ZE 0120	0,60	0,60	0,13	0,13	0,00	0,48	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, surfaces en eau, Isolement de tiers	
GM 28-1	28	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	ZE 0131, ZE 0140, ZE 0258, ZE 0259	4,87	4,97	3,80	1,57	2,23	1,07	Isolement de tiers	Isolement de tiers	
GM 28-2	28	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	ZE 0131, ZE 0140, ZE 0258, ZE 0259	0,10	4,97	0,00	0,00	0,00	0,10		Isolement de tiers	

Parcelle	N° îlot	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv *	Surface éparable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régi. - Motifs sous contrainte	Apt. régi. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				173,84		157,84	21,59	136,25	16,04			
GM 3-1	3	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZA 0011, ZA 0013, ZA 0014, ZA 0015, ZA 0017, ZA 0078	0,27		0,27	0,00	0,27	0,00			
GM 3-2	3	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZA 0011, ZA 0013, ZA 0014, ZA 0015, ZA 0017, ZA 0078	0,03		0,03	0,03	0,00	0,00	Isolement de tiers		
GM 3-4	3	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZA 0011, ZA 0013, ZA 0014, ZA 0015, ZA 0017, ZA 0078	15,13		14,72	0,68	14,04	0,41	Isolement de tiers	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers	
GM 4	4	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZA 0007, ZA 0008, ZA 0009, ZA 0010, ZA 0054	4,38		4,23	0,00	4,23	0,15	Isolement de cours d'eau		
GM 44	44	ILLIAT	OB 0322, OB 0323	1,65		1,63	0,32	1,31	0,03	Isolement de tiers		
GM 45	45	ILLIAT	OB 0324, OB 0325, OB 0747	4,93		4,93	0,00	4,93	0,00			
GM 5	5	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	0A 0739, ZA 0032	1,04		0,94	0,00	0,94	0,10	Isolement de cours d'eau		
GM 50-1	50	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	ZA 0031, ZA 0033, ZA 0054, ZA 0124	7,23		6,91	1,57	5,34	0,31	Isolement de tiers		
GM 50-2	50	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	ZA 0031, ZA 0033, ZA 0054, ZA 0124	0,46		0,06	0,06	0,00	0,40	Isolement de tiers		
GM 51-1	51	ILLIAT	OB 0755, OB 0912	2,38		2,38	0,00	2,38	0,00			
GM 52	52	ILLIAT	OB 0545, OB 0546, OB 0548	1,96		1,96	0,00	1,96	0,00			
GM 53-1	53	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	ZA 0003, ZA 0004, ZA 0005, ZA 0142	3,20		2,89	1,39	1,50	0,30	Isolement de tiers		
GM 53-4	53	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	ZA 0003, ZA 0004, ZA 0005, ZA 0142	0,07		0,02	0,02	0,00	0,05	Isolement de tiers		
GM 54-1	54	ILLIAT	OB 0518, OB 0815, OB 0816, OB 0818	1,90		1,28	1,03	0,25	0,61	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers	
GM 54-2	54	ILLIAT	OB 0518, OB 0815, OB 0816, OB 0818	0,08		0,02	0,02	0,00	0,06	Isolement de tiers		

Parcelle	N° îlot	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv *	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs sous contrainte	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				173,84		157,84	21,59	136,25	16,04			
GM 551-1	551	ILLIAT	OB 0564, OB 0569, OB 0753, OB 0754, OB 0755	4,58		4,58	0,00	4,58	0,00			
GM 551-2	551	ILLIAT	OB 0564, OB 0569, OB 0753, OB 0754, OB 0755	0,15		0,15	0,00	0,15	0,00			
GM 6-1	6	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0732, OA 0739, OA 0899, OA 1021, OC 0298, ZA 0033, ZA 0034, ZA 0037, ZA 0038, ZA 0039, ZA 0087, ZA 0091, ZA 0092, ZA 0093, ZA 0094	9,83		8,46	1,09	7,37	1,37	Isolement de tiers	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers	
GM 6-2	6	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0732, OA 0739, OA 0899, OA 1021, OC 0298, ZA 0033, ZA 0034, ZA 0037, ZA 0038, ZA 0039, ZA 0087, ZA 0091, ZA 0092, ZA 0093, ZA 0094	7,76		7,77	0,04	7,73	0,00	Isolement de tiers		
GM 6-3	6	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0732, OA 0739, OA 0899, OA 1021, OC 0298, ZA 0033, ZA 0034, ZA 0037, ZA 0038, ZA 0039, ZA 0087, ZA 0091, ZA 0092, ZA 0093, ZA 0094	0,08		0,00	0,00	0,00	0,08	Isolement de tiers		
GM 6-4	6	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	OA 0732, OA 0739, OA 0899, OA 1021, OC 0298, ZA 0033, ZA 0034, ZA 0037, ZA 0038, ZA 0039, ZA 0087, ZA 0091, ZA 0092, ZA 0093, ZA 0094	0,05		0,00	0,00	0,00	0,05	Isolement de tiers		
GM 7	7	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZA 0022, ZA 0027, ZA 0071, ZA 0073, ZA 0089, ZA 0090	4,22		4,18	1,14	3,04	0,05	Isolement de tiers		
GM 8	8	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAIAT	ZB 0017, ZB 0019	2,55		2,55	0,00	2,55	0,00			

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv *	Surface éparable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				173,84		157,84	21,59	136,25	16,04		
GM 9	9	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAI	ZC 0007, ZC 0044	13,73		12,88	3,69	9,19	0,85	Isolement de tiers	
Total :				173,84		157,84	21,59	136,25	16,04		

* ZV : Zone vulnérable

Occupation du sol : TL = Terre labourable - PP = Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 17/07/2024

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Parcelles non sorties à ce jour
Produit d'épandage : Produit LEPIN
Exploitation agricole : SCEA SOUPE HORTICULTURE

Périmètre d'épandage : PE EARL ELEVAGE LE PIN
Unité de production : EARL ELEVAGE LE PIN

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv *	Surface épanachable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régi. - Motifs sous contrainte	Apt. régi. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				43,61		39,30	0,00	39,30	4,27			
SH 1	1	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZM 0010, ZM 0043, ZM 0044, ZM 0045	10,31		9,30	0,00	9,30	1,00		Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau	
SH 2	2	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZI 0005, ZI 0006, ZI 0007	5,55	5,55	5,55	0,00	5,55	0,00			
SH 4	4	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	OB 0081, OB 0082, ZI 0007, ZI 0030	3,52	3,39	2,10	0,00	2,10	1,41		Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau	
SH 5	5	L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAI	ZI 0002	1,41	1,40	1,37	0,00	1,37	0,03		Isolément de cours d'eau	
SH 6-1	6	CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	OB 0071, OB 0078, OB 0080, OB 0089, OB 0091, OB 1414, OB 1416, OB 1418, OB 1630, OB 1631	3,57	4,44	3,57	0,00	3,57	0,00			
SH 6-3	6	CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	OB 0071, OB 0078, OB 0080, OB 0089, OB 0091, OB 1414, OB 1416, OB 1418, OB 1630, OB 1631	0,86	4,44	0,86	0,00	0,86	0,00			
SH 7	7	CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	OB 0011, OB 0081, OB 0082, OB 0083, OB 1207	2,96	2,96	1,89	0,00	1,89	1,07		Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau	
SH 8-1	8	CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	OB 0066, OB 0067, OB 0068, OB 0107, OB 0737, OB 0739, OB 1630, OB 1631	2,09	6,53	2,09	0,00	2,09	0,00			

Parcelle	N° ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Zv*	Surface éparable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Apt. régl. - Motifs sous contrainte	Apt. régl. - Motifs d'exclusions	Apt. agro. - Motifs d'exclusions
Total :				43,61		39,30	0,00	39,30	4,27			
SH 8-2	8	CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	OB 0066, OB 0067, OB 0068, OB 0107, OB 0737, OB 0739, OB 1630, OB 1631	4,45	6,53	4,43	0,00	4,43	0,02		Isolement de surfaces en eau	
SH 9-2	9	CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	OB 0105, OB 0106, OB 0107	7,09	8,89	7,09	0,00	7,09	0,00			
SH 9-4	9	CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	OB 0105, OB 0106, OB 0107	1,80	8,89	1,05	0,00	1,05	0,74		Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	
Total :				43,61		39,30	0,00	39,30	4,27			

* ZV : Zone vulnérable

Occupation du sol : TL = Terre labourable - PP = Prairie permanente

Dernière modification du périmètre : 17/07/2024

